8 décembre 2006 **07.102**

Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel

Assouplissement du frein à l'endettement

Les soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'assouplir les valeurs limites du frein à l'endettement, en modifiant la loi sur les finances (art. 24a). La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Motivation

Le 5 juin 2005, le corps électoral neuchâtelois acceptait l'introduction dans la Constitution d'un mécanisme de frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales. De son côté, le Grand Conseil modifiait la loi sur les finances en introduisant un frein à l'endettement.

L'élaboration du budget 2006 a révélé toute la rigueur du frein à l'endettement pour une frange importante de la population neuchâteloise: paupérisation de milliers de femmes et d'hommes disposant d'un revenu inférieur à 30.000 francs par année (réduction de l'aide sociale, dans les prestations complémentaires AVS et les subsides à l'assurance-maladie) et attaque sans précédent à l'encontre de la fonction publique, entraînant une diminution des prestations de l'Etat dans l'enseignement, l'offre hospitalière et sociale, par exemple. L'effort demandé aux contribuables fortunés restait, lui, dérisoire.

Les valeurs limites du frein à l'endettement seront encore réduites à compter de l'année 2008, ce qui aggravera davantage encore la situation des personnes déjà touchées.

Premier signataire: Daniel Ziegler, rue du Progrès 125, 2300 La Chaux-de-Fonds. *Motion populaire munie de 168 signatures.*